

B-Bruxelles: Évaluation externe du baccalauréat européen

2008/S 107-142550

Avis d'attribution de marché**Services****Section I: Pouvoir adjudicateur****I.1) Nom, adresses et point(s) de contact:**

Commission européenne, bureau du secrétaire général des écoles européennes, à l'attention de Sofia Gardeli, rue Joseph II 30, JII 30-02/005, B-1049 Bruxelles/Brussel. Tél. (32-2) 295 98 63. Fax (32-2) 299 47 81. E-mail: appel_offre.application@eursc.org.

Adresse(s) internet:

Adresse générale du pouvoir adjudicateur: www.eursc.eu.

I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s):

Institution/agence européenne ou organisation internationale.
Éducation.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non.

Section II: Objet du marché**II.1) Description****II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:**

Évaluation externe du baccalauréat européen.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services:

Services.

Catégorie de services n° 24.

Dans le cas des catégories de services 17 à 27, approuvez-vous la publication du présent avis? Oui.

II.1.4) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats:

L'article premier de la convention portant statut des écoles européennes dispose que «la mission des écoles est l'éducation en commun des enfants du personnel des Communautés européennes. En plus des enfants bénéficiant des accords prévus aux articles 28 et 29, d'autres enfants peuvent bénéficier de l'enseignement des écoles dans les limites fixées par le conseil supérieur». Il y a actuellement 14 écoles européennes dans 7 États membres. Le système des écoles européennes est une organisation régie par le droit international, instituée par une convention intergouvernementale. Les organes communs à l'ensemble des écoles sont le conseil supérieur, le secrétaire général, les conseils d'inspection et la chambre de recours. L'organe responsable des écoles et disposant des pouvoirs de décision nécessaires en matière pédagogique, budgétaire et administrative pour appliquer la convention est le conseil supérieur. Le conseil supérieur est un organe intergouvernemental composé du ou de représentants du ou des ministères de chacun des États membres chargés de l'éducation nationale et/ou des relations culturelles avec les autres pays, d'un représentant de la Commission et d'un représentant de l'Office européen des brevets, d'un représentant des parents et d'un représentant du personnel des écoles européennes, dont les droits sont restreints. Si les écoles européennes ont été instituées en tant qu'écoles par une convention intergouvernementale, elles diffèrent considérablement des écoles internationales ou nationales. En principe, elles se composent de différentes sections linguistiques (et non de sections nationales) correspondant aux langues officielles de l'Union. Chacune de ces sections est soumise au même règlement et repose sur une structure commune régissant l'enseignement, les horaires et les programmes des cours. Afin de garantir la reconnaissance du diplôme, les programmes des cours visent à répondre aux exigences de chacun des États membres. Le certificat de fin d'études est le baccalauréat européen. Les titulaires de ce certificat:

a) jouissent, dans l'État membre dont ils sont ressortissants, de tous les avantages liés à la possession du diplôme ou du certificat délivré à la fin des études secondaires dans ce pays;

b) peuvent solliciter leur admission dans toute université présente sur le territoire d'un État membre et y bénéficier des mêmes droits que les ressortissants de cet État membre porteurs de titres équivalents.

Afin d'élargir l'accès au baccalauréat européen, les 3 types d'écoles suivants, proposant un enseignement européen, sont envisagés:

— type I: écoles européennes existantes,

— type II: écoles nationales qui dispensent un enseignement européen aux enfants du personnel de l'Union européenne sur le lieu d'établissement des agences européennes ou autres organes équivalents. Ces écoles sont déjà agréées par le conseil supérieur jusqu'à la 5^e année secondaire et sont appelées «écoles de type II». Elles pourraient offrir le baccalauréat européen après décision du conseil supérieur,

— type III: ces écoles sont envisagées pour un avenir proche.

Il s'agira d'écoles nationales publiques ou privées dispensant un enseignement européen en vue du baccalauréat européen. Elles seront créées sur l'initiative des États membres, que ceux-ci accueillent ou non sur leur territoire une agence ou une institution européenne. En raison précisément de la possibilité pour des élèves autres que ceux des écoles européennes d'accéder au baccalauréat européen, le conseil supérieur juge nécessaire de commander une évaluation externe du diplôme actuel. Cette évaluation pourrait mener à une éventuelle révision des disciplines et à une réforme de l'organisation du baccalauréat européen. Étant donné l'environnement multiculturel au sein des écoles, cette évaluation externe du baccalauréat européen devra déterminer dans quelle mesure le baccalauréat européen remplit ses objectifs.

II.1.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics):

80000000, 80200000, 80300000.

II.1.6) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP):

Oui.

II.2) Valeur totale finale du ou des marché(s)**II.2.1) Valeur totale finale du ou des marché(s):**

Valeur: 99 992,32 EUR hors TVA.

Section IV: Procédure

- IV.1)**Type de procédure**
- IV.1.1)**Type de procédure:**
Restreinte.
- IV.2)**Critères d'attribution**
- IV.2.1)**Critères d'attribution:**
Prix le plus bas.
- IV.2.2)**Une enchère électronique a été utilisée:**
Non.
- IV.3)**Renseignements d'ordre administratif**
- IV.3.2)**Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché:**
Avis de marché.
Numéro d'avis au JO: 2007/S 239-290368 du 12.12.2007.

Section V: Attribution du marché

Intitulé: Évaluation externe du baccalauréat européen

- V.1)**Date d'attribution du marché:**
22.4.2008.
- V.3)**Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué:**
University of Cambridge International Examinations, 1 Hills Road, Cambridge CB1 2EU, Royaume-Uni. Tél. (44-1223) 55 35 54.
Fax (44-1223) 55 35 58. E-mail: international@cie.org.uk. URL: www.cie.org.uk.
- V.4)**Informations sur la valeur du marché:**
Estimation initiale de la valeur du marché:
valeur: 100 000 EUR hors TVA.
Valeur totale finale du marché:
valeur: 99 992,32 EUR hors TVA.
- V.5)**Le marché est susceptible d'être sous-traité:**
Non.

Section VI: Renseignements complémentaires

- VI.1)**Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires:**
Non.
- VI.4)**Date d'envoi du présent avis:**
23.5.2008.